

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 juillet 2012

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 23 mai 2012.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de 4 points et la renumérotation de la délibération n° 7 en 7b, à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Monsieur WECHTLER Christian, comme secrétaire de séance.

1 – Remplacement de la chaudière du groupe scolaire R. Schuman – choix de l'entreprise

Dans le cadre du remplacement de la chaudière du groupe scolaire R. Schuman qui s'avère nécessaire au vu de sa vétusté, et après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres dont le récapitulatif des offres est le suivant :

- Entreprise AIR-CHAUD : 24 884.94 € HT soit 29 762.39 € TTC
- Entreprise BRUNELLO Franck : 36 520.00 € HT soit 43677.92 € TTC
- Entreprise LORENTE Francis : 37 462.00 € HT soit 44804.55 € TTC.

et qui propose que soit retenue l'entreprise AIR-CHAUD, la moins-disante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise AIR-CHAUD pour un montant H.T. de 24 884.94 € soit 29 762.39 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9080 du budget communal 2012.

2 – Réfection de la façade de la Mairie – choix de l'entreprise

Dans le cadre de la réfection de la façade de la Mairie faisant partie du programme d'aides au ravalement de façades et après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres dont le récapitulatif des offres est le suivant :

- Entreprise Daniel JAROSZ : 24 756.00 € HT soit 29 081.18 € TTC
- Entreprise RC PEINTURE : 19 733.20 € HT soit 23 600.91 € TTC

et qui propose que soit retenue l'entreprise RC PEINTURE , la moins-disante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise RC PEINTURE pour un montant HT de 19 733.20 € soit 23 600.91 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9080 du budget communal 2012.

3 – Bibliothèque municipale – « Désherbage » des collections

Afin de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées, la bibliothèque municipale est amenée fréquemment à « désherber » ses collections, c'est-à-dire, sortir du fond documentaire de la bibliothèque les ouvrages ou trop anciens ou trop abimés, ceci pour les remplacer par des œuvres actuelles ou qui correspondent à la politique de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux que cette opération soit confiée aux bibliothécaires bénévoles et ce, pour une durée indéterminée. Les documents éliminés seront détruits, donnés ou vendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'approuver cette opération.

4 – Modification des statuts de la CC3F concernant la compétence facultative « petite enfance »

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2012, portant modifications des statuts de la CC3F ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver/refuser la modification statutaire concernant la compétence facultative « petite-enfance » et consistant à remplacer la phrase « la création, la gestion et l'entretien d'équipements destinés à l'accueil des enfants, type « micro-crèches » par « la création, la gestion et l'entretien de structures d'accueil de la petite enfance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'approuver cette modification.

5 – Transfert de la compétence « études » - CC3F

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2012, portant prise de la compétence « études » ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter/refuser le transfert de la compétence facultative « études » ainsi libellée « la CC3F est compétente pour réaliser toute étude portant sur un sujet d'intérêt communautaire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'accepter le transfert de la compétence facultative « études ».

6 – Remise de prix pour lauréats du concours des maisons fleuries

Afin de récompenser les personnes qui ont participé au concours des maisons fleuries le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les récompenses suivantes aux premiers lauréats des 3 catégories :

Les 1^{er} prix de chaque catégorie bénéficieront de bons d'achat d'une valeur de 80 €.
Les 2^{ème} prix de chaque catégorie bénéficieront de bons d'achat d'une valeur de 40 €.
Les 3^{ème} prix de chaque catégorie bénéficieront de bons d'achat d'une valeur de 20 €.

7a - Aménagement d'un parking de covoiturage – lot unique « voirie » – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 20 janvier 2012, attribuant le marché des travaux d'aménagement du parking de covoiturage – lot unique « voirie » à l'entreprise LINGENHELD TP pour un montant de 249 926.25 € HT soit 298 911.80 € TTC.

Compte tenu de plusieurs adaptations relatives aux dispositions envisagées dans le marché initial, le coût des travaux a été porté de 249 926.25 € HT à 302 185.60 € HT.

Lors des travaux, les terrassements et le débroussaillage complet ont révélé des éléments non repérés lors des études de sol, des dépôts sauvages de déchets verts sur la zone de travail, la présence sur la partie Sud Est du parking de blocs béton, et l'absence de terre végétale réutilisable en quantité suffisante. Le maître d'ouvrage a par ailleurs redécouvert plusieurs murs anciens cachés sous la végétation, et demandé leur nettoyage, ainsi que des talus et l'empierrement des chemins cadastrés. A l'issue des essais de convenance, l'entreprise de travaux a proposé une variante de traitement de sol à la solution du marché prévoyant un empierrement, ce qui a permis d'augmenter les portances, et de diminuer les volumes à évacuer. Les structures de voirie ont été adaptées avec la suppression de la grave bitume au profit d'une couche d'enrobés plus importante et afin de faciliter l'infiltration dans le sol.

Il convient donc de modifier le marché en conséquence. Le montant du présent avenant s'élève donc à 52 259.35 € HT.

Récapitulatif chiffré :

Montant de base du marché :	249 926.25 € HT
Avenant :	52 259.35 € HT
Nouveau montant du marché :	302 185.60 € HT
Soit :	361 413.98 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant, autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7b – Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°1 de l'exercice 2012.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

- Compte 2313 – constructions –
Opération d'équipement 9098 – Château Fort :
- 67 000 €

- Compte 2315 – installations, matériel et outillage technique –
Opération d'équipement 9104 – parking de covoiturage :
+ 67 000 €

- Compte 2315 - installations, matériel et outillage technique –
Opération d'équipement 9083 – Voirie Cardinal Billot :
- 5 600 €

- Compte 2315 – installations, matériel et outillage technique –
+ 5 600 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

8 - Subvention exceptionnelle à l'Association du « Chat Noir »

L'association « Le Chat Noir » a organisé le 26 mai dernier un concert à Sierck les Bains intitulé « Festival du Chat Noir ».

Compte tenu des frais engagés par l'association pour l'organisation de ce concert, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 700 € lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents euros) à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice 2012.

9 – Vote du taux communal de cotisation foncière des entreprises 2012

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 élaboré par la Direction générale des finances publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de maintenir pour 2012 le taux de 2011 à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 19.02 %

10 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves

L'Association des Parents d'Elèves a organisé une manifestation extra-scolaire.

Compte tenu des frais engagés par l'association pour l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 500 € lui soit versée.

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à ladite association.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice 2012.